



## Communiqué de presse

Paris, le 18 septembre 2006

### **L'USGERES juge dangereuses les préconisations du rapport Cahuc Zylberberg sur le système français de formation professionnelle**

L'Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale (USGERES) a pris connaissance des travaux réalisés par les économistes Pierre Cahuc et André Zylberberg dans leur rapport sur le système de formation professionnelle des adultes.

Si elle partage un certain nombre de constats connus et rappelés par ce rapport sur les inégalités d'accès à la formation en fonction des diplômes, le nécessaire renforcement des liens entre l'assurance formation et l'assurance chômage pour accompagner la formation des chômeurs, l'USGERES conteste les solutions préconisées par les deux économistes.

L'USGERES estime dangereuse la proposition de substituer à l'actuelle obligation légale de contribution des entreprises à la formation professionnelle, un système uniquement basé sur le subventionnement des dépenses réellement engagées dans ce domaine par les entreprises. En effet, une telle réforme renforcerait encore davantage l'inégalité entre catégories de salariés et catégories d'entreprises (PME...) face à la formation. L'USGERES se refuse d'envisager l'installation en France d'un système qui limiterait le droit à la formation et renforcerait les pratiques discriminantes en minorant les dispositifs de mutualisation.

Consciente que les inégalités face à la formation s'accroissent, l'USGERES propose au contraire d'harmoniser dans son champ les taux de contribution à la formation professionnelle continue quelle que soit la taille de l'entreprise sur le 1,60%. Ce point a fait l'objet d'une négociation entre les partenaires sociaux et figure dans l'accord que les employeurs de l'économie sociale signeront le 22 septembre avec les confédérations syndicales.

De même, la proposition de suppression du droit individuel à la formation à un moment où tous les observateurs s'accordent sur le fait qu'il est indispensable de développer des dispositifs de sécurisation des parcours professionnels serait une erreur. Créé par la loi du 4 mai 2004, ce dispositif est récent et il est trop tôt pour juger de son efficacité et de son éventuelle évolution. L'USGERES milite pour un développement de la transférabilité de ce droit à l'échelle des entreprises de l'économie sociale, afin de permettre aux salariés de l'utiliser pour mieux accompagner leur évolution professionnelle.

#### **Contact presse**

Sébastien DARRIGRAND

☎ 01.43.41.71.72

[www.usgeres.fr](http://www.usgeres.fr)